



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.12/Rev.1
27 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Égypte (au nom du Groupe des États d'Afrique): projet de résolution

6/... Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Considérant que l'examen périodique universel est un mécanisme de coopération auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins du pays en matière de renforcement de ses capacités conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006,

Soulignant le fait que le texte sur la mise en place des institutions, adopté le 18 juin 2007, stipule qu'il conviendrait de mettre en place un fonds de contributions volontaires pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme,

Rappelant que dans le texte sur la mise en place des institutions, le Conseil est aussi prié de déterminer s'il y a lieu de recourir aux dispositifs financiers existants ou s'il faut en créer un nouveau,

1. *Prie* le Secrétaire général de créer le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel afin de permettre aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, de participer au mécanisme;

2. *Prie aussi* le Secrétaire général de créer un nouveau mécanisme financier appelé Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, qui sera administré conjointement avec le Fonds d'affectation spéciale pour l'examen périodique universel mentionné au paragraphe 1, en vue de constituer, parallèlement aux mécanismes de financement multilatéraux, une source d'assistance financière et technique qui permette aux pays de mettre en œuvre les recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel, en consultation avec le pays concerné et avec l'accord de celui-ci;

3. *Demande instamment* à tous les États membres, observateurs et autres parties prenantes du Conseil, de soutenir la mise en place des fonds susmentionnés;

4. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de prendre les mesures nécessaires en vue de mettre en place ces mécanismes dans les plus brefs délais;

5. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du même point de l'ordre du jour, à sa septième session.
